



ENTREPRENEURS ARTISANS
DE L'AUTOMOBILE & DE LA MOBILITÉ



UNION NATIONALE DES INDEPENDANTS DE LA CONDUITE

COMMUNIQUE DE PRESSE



Mardi 25 Juillet 2023

**L'UNIC branche éducation routière de la FNA reçue
au ministère de l'Intérieur dans le cadre des
récentes annonces du Comité interministériel de la
sécurité routière**

Le 20 juillet dernier, Florence Guillaume, Déléguée interministérielle à la sécurité routière, a reçu les représentants de l'UNIC et de la FNA. La rencontre a porté sur l'intervention de Mme

Guillaume lors du prochain congrès de l'UNIC qui se tiendra à Saint Raphael les 08 et 09 septembre prochain ainsi que sur les récentes annonces du Comité interministériel de la sécurité routière du 17 juillet dernier, dirigé par la Première Ministre, Elisabeth Borne.

L'abaissement de l'âge du permis à 17 ans : une menace pour la sécurité routière

La route, principal facteur de mortalité chez les 14-25 ans, représente un défi majeur à ne pas négliger. Mesure phare du Comité interministériel à la sécurité routière, l'abaissement de l'âge du permis de conduire à 17 ans peut compromettre la sécurité de plus jeunes et celle du trafic routier. Plutôt que de baisser l'âge requis, l'UNIC prône une formation adéquate et une expérience de conduite accrue pour ces jeunes conducteurs avant de leur donner le feu vert pour rouler seuls, notamment via l'apprentissage anticipé de la conduite.

De plus, l'actuel problème persistant de disponibilité des places d'examen ne sera qu'exacerbé par l'arrivée de ces nouveaux candidats, aggravant une situation déjà critique.

Le Ministère estime que l'obtention du permis de conduire à 17 n'aura pas qu'un faible impact sur le volume total de candidats. Le nombre prévu serait similaire à celui des jeunes de 18 ans passant leur permis. L'objectif étant d'augmenter l'autonomie des personnes à mobilité limitée.

Cette diminution aurait aussi un effet négatif sur la conduite accompagnée et devrait être réservée uniquement aux candidats qui ont suivi le parcours de l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC) et dont la compétence requise a été confirmée lors de l'examen. Ce permis devrait inclure des conditions spécifiques, telles que la limitation de la puissance du véhicule à l'instar du permis moto, des restrictions durant le week-end, l'interdiction de transporter des passagers, et d'autres, pour une durée qui reste à déterminer.

Enfin, l'UNIC ne soutient pas une réduction de l'âge du permis de conduire à 17 ans pour des raisons évidentes de sécurité routière pour l'ensemble des usagers.

Suppression du délai de carence pour la formation sur boîte manuelle : une décision précipitée aux conséquences négatives

La décision de supprimer le délai de carence pour la formation sur boîte manuelle a été prise sans prendre en considération les retours des écoles. Cette annulation met les écoles de conduites dans une position difficile. Avec le climat économique actuel, nombre d'entre elles se trouvent dans l'incapacité de renouveler rapidement leur flotte de véhicules. Les contraintes financières engendrées par cette suppression pourraient rendre inatteignable l'acquisition de véhicules à boîte manuelle dans un délai réduit.

Gestion de la flotte des écoles de conduite : l'UNIC appelle à une flexibilité réglementaire face aux délais de livraison prolongés

Nous avons attiré l'attention sur le problème de la durée d'utilisation des véhicules automobiles professionnels dédiés à l'enseignement de la conduite, et en particulier des véhicules de transport de marchandises poids-lourds.

Rappelons que selon l'article 6 de l'arrêté du 8 janvier 2001, les véhicules utilisés pour l'enseignement de la conduite doivent avoir été mis en circulation pour la première fois il y a moins de 16 ans. Cela implique un renouvellement régulier des flottes automobiles des écoles de conduite.

Toutefois, avec la conjoncture actuelle et les difficultés d'approvisionnement des constructeurs, de nombreuses écoles de conduite font face à des délais de livraison prolongés pour leurs

véhicules. Ces écoles ne sont pas responsables de cette situation, et ressentent des répercussions sur leurs activités.

Pour pallier ce problème, nous l'UNIC, propose une dérogation pour les écoles ayant du mal à s'approvisionner. Sur présentation d'un bon de commande, ces dernières pourraient continuer à utiliser leurs anciens véhicules en attendant l'arrivée des nouveaux. Le dialogue a été lancé avec le ministère sur sujet afin de trouver une solution permettant d'assurer la continuité du service public de l'enseignement de la conduite dans les meilleures conditions.

Livret numérique : L'UNIC approuve l'idée mais remet en question le recensement du nombre moyen d'heures sur la carte des écoles de conduite

L'UNIC se montre réticente face à l'instauration d'un enregistrement du nombre d'heures de conduite moyen issu des livrets numériques des candidats, comme critère de comparaison sur le profil en ligne des auto-écoles (carte des autos écoles) mis en place par la Délégation de la sécurité routière . Cette initiative, en dépit de ses apparentes intentions constructives, néglige de prendre en compte l'ensemble des critères objectifs qui sont fondamentaux dans l'apprentissage de la conduite. Chaque apprenant possède une courbe d'apprentissage unique, des compétences spécifiques et des défis particuliers qui ne peuvent être commodément simplifiés à travers une simple comptabilité d'heures. Pour ces raisons, l'UNIC proteste contre cette mesure et plaide pour une pédagogie de l'apprentissage de la conduite plus individualisée et nuancée. Cela nuirait aux auto-écoles qui forment des élèves aux différentes typologies, le volume d'heures d'enseignement n'étant pas systématiquement représentatif de la qualité de leur formation.

De plus, l'UNIC demande la séparation des statistiques de la conduite accompagnée et du permis de conduire classique. Cette distinction permettrait d'éviter des interprétations erronées des taux de réussite des écoles de conduite, particulièrement dans les grandes villes où la conduite accompagnée est moins fréquente. Une telle mesure offrirait aux consommateurs une vision plus précise de la réalité.

Conduite supervisée après échec à l'examen : l'UNIC exprime des réserves pour des raisons de sécurité

Les auto-écoles manifestent une opposition significative à l'idée d'être associées à la conduite supervisée après un échec à l'examen. L'UNIC se prononce avec vigueur contre ce lien. Un des principaux problèmes liés à cette proposition réside dans les risques de sécurité qu'elle pourrait engendrer. En autorisant un individu à prendre le volant pour se rendre de son domicile à son lieu de travail à la suite d'un échec à l'examen, on risque non seulement d'augmenter les dangers sur la route, mais aussi d'encourager des comportements de conduite inappropriés. C'est sur la base de ces inquiétudes que l'UNIC s'oppose à ce que les auto-écoles soient impliquées dans la conduite supervisée dans de telles conditions.